

PAR COURRIEL

Québec, le 17 avril 2026

N/Réf. : 2026-11268

OBJET: Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 30 mars 2026, visant à obtenir « *les documents suivants* » :

- 1. Tous les rapports faisant état des interpellations policières transmis en vertu de l'article 265 de la Loi sur la police depuis 2024;*
- 2. Toutes les données recueillies depuis 2022 sur la race des personnes interpellées par des policiers au Québec, incluant les interceptions routières en vertu de l'article 636 du Code de la sécurité routière. Veuillez svp inclure le type d'interpellation (636 ou non, par exemple), le lieu (municipalité) et/ou le corps policier responsable de l'interpellation, la date de l'interpellation, et la race de l'individu interpellé. Veuillez svp inclure aussi toute autre information disponible pour ces interpellations, à l'exception des renseignements personnels protégés. Veuillez svp partager les données dans un format traitable à la machine (Excel ou CSV, par exemple, pas en PDF) ».*

Concernant **le point 1**, le ministère de la Sécurité publique (MSP) a repéré partiellement les documents visés par votre demande. Vous remarquerez que nous avons masqué certains segments, car il s'agit de renseignements personnels qui concernent des tiers OU qui permettent d'identifier des tiers (règle des petits nombres), et ce, en application des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Prendre note qu'il s'agit des données pour l'année 2024, celles pour 2025 n'étant pas disponibles (processus en cours) et ce, en vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès.

...2

De plus, en application de l'article 13 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à consulter le document final rendu public sur le site de Quebec.ca au lien suivant : [Résultats de la collecte de données sur l'interpellation policière - Rapport des corps de police sur l'interpellation policière du 1er avril au 31 décembre 2024](#)

Concernant **le point 2**, le MSP n'a repéré aucun document visé par votre demande en lien avec l'article 636 du Code de la sécurité routière (CSR). En vertu de l'article 1 de la Loi sur l'accès, nous sommes dans l'impossibilité d'y donner suite. Pour votre information, l'obligation de collecter les données sur les interceptions routières est entrée en vigueur en janvier 2025. Le processus est toujours en cours.

Quant à la portion de votre demande en lien avec les interpellations policières, nous vous référons à la réponse du point 1.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (articles 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de la Loi sur l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE I APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

CHAPITRE II ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION I DROIT D'ACCÈS

13. Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;

2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;

3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

1982, c. 30, a. 13; 1990, c. 57, a. 5; 2001, c. 32, a. 83; 2006, c. 22, a. 7.

CHAPITRE III PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Corps de Police des Abénakis

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

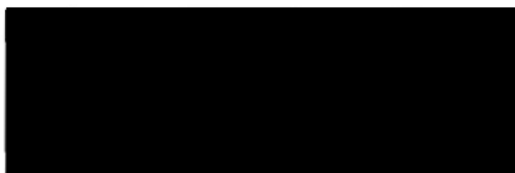
Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-05-26

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de L'Assomption/St-Sulpice

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

33

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	3
Voie publique	17
Transport public	0
Établissement d'enseignement	3
Établissement public	0
Établissement commercial	2
Autre	8
Total²	33
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	3
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	18
Prévenir le désordre et les incivilités	6
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	1
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	0
Toute autre situation	5
Total²	33
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	26
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	6
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	0
Autre	1
Total²	33
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	2
Non	31
Total²	33
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	28
Femme	5
Diverses identités de genre	0
Total²	33
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	33

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	1
Blanc	21
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	6
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	0
Arabe (Asie de l'Ouest)	5
Autre	0
Total²	33
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	25
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	4
Infraction criminelle	0
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	1
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	1
Autre	2
Total²	33

REMARQUES :



Rogér Bélair, Directeur
 Service de police
 de L'Assomption/Saint-Sulpice

Signature du directeur

2025-04-07
 Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : PQ 31501 - Service de police de Blainville

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

112

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	2
Voie publique	77
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	0
Établissement commercial	10
Autre	23
Total²	112
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	3
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	54
Prévenir le désordre et les incivilités	2
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	45
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	5
Toute autre situation	3
Total²	112
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	96
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	8
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	4
Autre	4
Total²	112
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	2
Non	110
Total²	112
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	104
Femme	8
Diverses identités de genre	0
Total²	112
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	0
Blanc	59
Asiatique (Asie du Sud)	1
Noir	19
Asie de l'Est	1
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	2
Arabe (Asie de l'Ouest)	30
Autre	0
Total²	112
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	52
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	52
Infraction criminelle	5
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	0
Infraction à un règlement municipal	1
Exécution de mandat	1
Autre	1
Total²	112

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-03-18

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la ville de Bromont

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	3
Voie publique	32
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	9
Établissement commercial	7
Autre	1
Total²	52
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	5
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	27
Prévenir le désordre et les incivilités	6
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	10
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	0
Toute autre situation	4
Total²	52
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	50
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	0
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	0
Autre	2
Total²	52
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	0
Non	52
Total²	52
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	39
Femme	13
Diverses identités de genre	0
Total²	52
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	52

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	1
Blanc	44
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	3
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	1
Arabe (Asie de l'Ouest)	3
Autre	0
Total²	52
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	32
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	9
Infraction criminelle	3
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	2
Infraction à un règlement municipal	4
Exécution de mandat	1
Autre	1
Total²	52

REMARQUES :

Sophie Roy

Signé avec ConsignO Cloud (31/03/2025)
Vérifiez avec verifio.com ou Adobe Reader.



Signature du directeur

2025-03-31

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de Châteauguay

***Définition de l'interpellation policière :** Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	3
Voie publique	18
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	1
Total²	22
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	2
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	7
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	9
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	2
Toute autre situation	2
Total²	22
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	18
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	3
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	1
Autre	
Total²	22
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	3
Non	19
Total²	22
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	17
Femme	5
Diverses identités de genre	
Total²	22
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	22

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	14
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	4
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	3
Arabe (Asie de l'Ouest)	1
Autre	
Total²	22
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	11
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	5
Infraction criminelle	1
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	2
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	1
Autre	2
Total²	22

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-03-31

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Régie de police du Lac des Deux-Montagnes

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

271

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	9
Voie publique	200
Transport public	0
Établissement d'enseignement	1
Établissement public	8
Établissement commercial	18
Autre	35
Total²	271
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	0
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	46
Prévenir le désordre et les incivilités	6
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	164
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	6
Toute autre situation	49
Total²	271
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	88
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	36
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	143
Autre	4
Total²	271
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	38
Non	233
Total²	271
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	211
Femme	59
Diverses identités de genre	1
Total²	271
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	265

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	1
Blanc	153
Asiatique (Asie du Sud)	4
Noir	45
Asie de l'Est	2
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	17
Arabe (Asie de l'Ouest)	43
Autre	6
Total²	271
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	45
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	169
Infraction criminelle	21
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	29
Infraction à un règlement municipal	2
Exécution de mandat	2
Autre	3
Total²	271

REMARQUES :

Note concernant le volet "Âge": 6 fiches où l'on ne détient aucune donnée par cause de refus de s'identifier. Le policier n'a pas présumé l'âge suite à l'interpellation. Le tout pour compléter le total de 271.



Signature du directeur

2025.03.13

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: EEYOU EENOU POLICE FORCE

Definition of a street check: An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

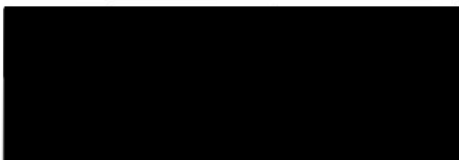
Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :



Signature of director

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Eeyou Eenou Police Force Nemaska Detachment

Definition of a street check: *An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

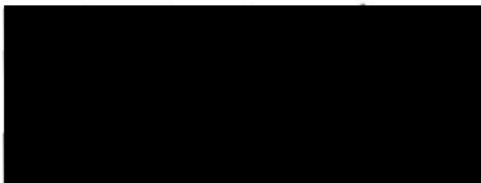
Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	0
Public establishment	0
Commercial establishment	0
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	0

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :



Signature of director

2025-06-06

Date

Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Ouje Bougoumou Detachment

***Definition of a street check:** An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	42
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	42
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	42
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	42
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

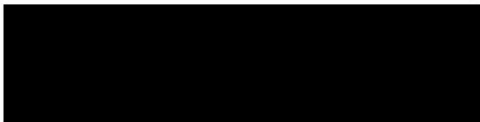
¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :

Street checks from April to December of 2024. Total was 42.



Signature of director

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Eeyou-Eenou Police Force (Waskaganish Detachment)

***Definition of a street check:** An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

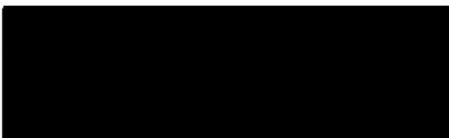
Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :



Signature of director

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Eeyou Eenou Police Force - Waswanipi Detachment

***Definition of a street check:** An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

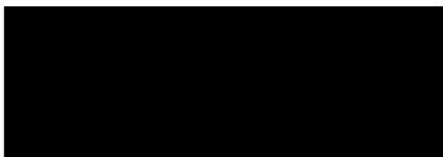
Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :



Signature of director

Date

Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Eeyou Eeyou Police Force

Definition of a street check: An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

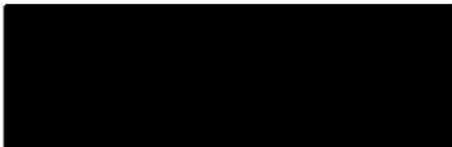
Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :



Signature of director

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Whapmagoostui EEPF

***Definition of a street check:** An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

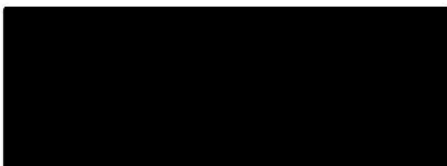
Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	0
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	0
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	0
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	0
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	0
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	0

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	0
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	0

REMARKS :



Signature of director

2025.06.06

Date

Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Eeyou Eenou Police Force Eastmain Detachment

Definition of a street check: An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :



Signature of director

2025-06-12

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Eeyou Eenou Police Force,

Definition of a street check: *An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	0
Public road	50
Public transportation	10
Educational institution	5
Public establishment	2
Commercial establishment	
Other	10
Total²	77
Objective of the street check	
Assisting a person in need	25
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	20
Preventing disorder and incivility	0
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	5
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	0
Any other situation	2
Total²	52
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	5
Following a service call or report by an individual	12
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	5
Other	
Total²	22
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	0
No	0
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	2
Total²	2
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	4
16-17 years	28
18-19 years	30
20-24 years	
25-29 years	9
30-34 years	3
35-39 years	2
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	76

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	1
White	1
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	16
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	18
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	30
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	10
Criminal offence	3
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	1
Execution of a warrant	40
Other	
Total²	81

REMARKS :



Signature of director

21 JUL. 2025

Date

Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Police Essipit

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	0
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	0
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	0
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	0
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	0
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	0

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	00
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	0

REMARQUES :



Signature du directeur

2025/06/02

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de Police de la Ville de Gatineau

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

132

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	17
Voie publique	87
Transport public	1
Établissement d'enseignement	1
Établissement public	3
Établissement commercial	21
Autre	2
Total²	132
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	19
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	49
Prévenir le désordre et les incivilités	6
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	10
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	9
Toute autre situation	39
Total²	132
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	101
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	22
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	2
Autre	7
Total²	132
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	10
Non	122
Total²	132
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	110
Femme	22
Diverses identités de genre	0
Total²	132
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	9

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	5
Blanc	104
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	14
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	1
Latino-Américain	1
Arabe (Asie de l'Ouest)	6
Autre	1
Total²	132
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	52
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	43
Infraction criminelle	8
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	2
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	3
Autre	24
Total²	132

REMARQUES :

Sur 108 fiches d'interpellation valides rédigées, 132 interpellations ont eu lieu.

Parmi les 10 interpellations où les gens n'ont pas été identifiés positivement, une fiche ne contient aucun âge au niveau de l'entité.

Le service de police de la Ville de Gatineau calcul de façon mensuel les indicateurs de suivi en matière de profilage racial provenant de la recherche Les interpellations policières à la lumière des identités racisées des personnes interpellées -Analyse des données du Service de Police de la Ville de Montréal (SPVM) et élaboration d'indicateurs de suivi en matière de profilage racial, réalisé par Victor Armony, Mariam Hassaoui et Massimiliano Mulone en 2019. Ainsi voici l'indice de disparités de chances

Simon
Fournier

Signature numérique de
Simon Fournier
Date : 2025.03.13
14:09:17 -04'00'

Signature du directeur

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Gesgapegiag Police Department

Definition of a street check: An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :

Signature of director

Aug 7 2025
Date

Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la Ville de Granby

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

87

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	4
Voie publique	73
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	3
Établissement commercial	4
Autre	3
Total²	87
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	0
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	23
Prévenir le désordre et les incivilités	1
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	56
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	3
Toute autre situation	4
Total²	87
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	66
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	5
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	13
Autre	3
Total²	87
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	8
Non	79
Total²	87
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	69
Femme	17
Diverses identités de genre	1
Total²	87
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	8

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	1
Blanc	81
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	4
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	1
Arabe (Asie de l'Ouest)	0
Autre	0
Total²	87
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	15
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	58
Infraction criminelle	3
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	2
Infraction à un règlement municipal	4
Exécution de mandat	3
Autre	2
Total²	87

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-03-31

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Kahnawake Mohawk Peacekeepers

***Definition of a street check:** An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	3
Public road	31
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	3
Commercial establishment	5
Other	6
Total²	48
Objective of the street check	
Assisting a person in need	15
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	8
Preventing disorder and incivility	2
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	23
Total²	48
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	1
Following a service call or report by an individual	47
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	48
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	1
No	47
Total²	48
Sex and expression of presumed gender	
Male	43
Female	5
Various gender identities	
Total²	48
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	48

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	5
White	13
Asian (South Asia)	2
Black	9
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	14
Latin American	1
Arab (West Asia)	4
Other	
Total²	48
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	26
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	1
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	1
Execution of a warrant	2
Other	18
Total²	48

REMARKS :

Outcome of street check
Definition of no action: meaning person was sent on their way, nothing occurred.
Definition of other: meaning person was given a ride.



Signature of director

2025/03/28
Date

Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Kebaowek Police Service

Definition of a street check: An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational Institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	0
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	0
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	0
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	0
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	0
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	0

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	0
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	0

REMARKS :

No street checks was conducted as Officers know the Community members living in the Community.



Signature of director

25-03-05

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Kitigan Zibi Police service

***Definition of a street check:** An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :

Paul
 McDougall
 Signature of director

Digitally signed by Paul
 McDougall
 Date: 2025.08.28 19:24:00
 +04'00'

2025-08-28

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de Police Lac-Simon

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	

REMARQUES :

Kwe bonjour

pour une communauté autochtone, cest tres difficile a remplir le document en question car nous interventions se fait seulement avec des gens de notre communauté soit des algonquins. cest ma remarque pour ce document Merci



Signature du directeur

10 avril 2025

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de Laval

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

3254

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	72
Voie publique	1374
Transport public	10
Établissement d'enseignement	16
Établissement public	37
Établissement commercial	987
Autre	758
Total²	3254
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	26
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	645
Prévenir le désordre et les incivilités	71
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	2364
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	43
Toute autre situation	105
Total²	3254
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	2189
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	321
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	708
Autre	36
Total²	3254
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	104
Non	3150
Total²	3254
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	2904
Femme	350
Diverses identités de genre	0
Total²	3254
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	3254

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.


² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	23
Blanc	1070
Asiatique (Asie du Sud)	70
Noir	578
Asie de l'Est	37
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	3
Latino-Américain	144
Arabe (Asie de l'Ouest)	1276
Autre	53
Total²	3254
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	65
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	2841
Infraction criminelle	26
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	113
Infraction à un règlement municipal	77
Exécution de mandat	7
Autre	125
Total²	3254

REMARQUES :

Ces données d'interpellations incluent les interpellations/observations faites par l'Escouade Équinoxe dont le mandat est la surveillance d'établissements licenciés et la collecte de renseignement. Il est donc possible que les personnes faisant l'objet de fiches d'interpellations aient en fait été observées plutôt qu'interpellées dans ces établissements.

De plus, ces données incluent aussi des interceptions routières pour des motifs 636 mais aussi pour des infractions au code de la sécurité routière.



Signature du directeur

2025-04-08

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la Ville de Lévis

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	3
Voie publique	57
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	3
Établissement commercial	10
Autre	3
Total²	76
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	3
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	17
Prévenir le désordre et les incivilités	5
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	34
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	8
Toute autre situation	9
Total²	76
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	66
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	9
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	0
Autre	1
Total²	76
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	4
Non	72
Total²	76
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	57
Femme	19
Diverses identités de genre	0
Total²	76
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	0
Blanc	70
Asiatique (Asie du Sud)	1
Noir	0
Asie de l'Est	1
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	0
Arabe (Asie de l'Ouest)	2
Autre	2
Total²	76
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	43
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	27
Infraction criminelle	1
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	0
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	3
Autre	2
Total²	76

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-03-25

Date

Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Listuguj Police Department

Definition of a street check: An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :

Usually street checks are not always clearly documented, which includes when vandalism is observed with a group of youth nearby. Verifying or identifying an individual near a commercial establishment late at night. Most times in this community we can verify an individuals identity simply by sight and by initiating conversation.

[Redacted Signature]

Signature of director



SEP 02 2025

Date

AM



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de l'agglomération de Longueuil

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

573

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	2
Voie publique	69
Transport public	1
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	232
Établissement commercial	209
Autre	60
Total²	573
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	5
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	50
Prévenir le désordre et les incivilités	4
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	506
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	1
Toute autre situation	7
Total²	573
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	259
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	9
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	296
Autre	9
Total²	573
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	43
Non	530
Total²	573
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	470
Femme	103
Diverses identités de genre	0
Total²	573
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	2
Blanc	410
Asiatique (Asie du Sud)	6
Noir	92
Asie de l'Est	2
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	22
Arabe (Asie de l'Ouest)	36
Autre	3
Total²	573
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	120
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	419
Infraction criminelle	8
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	13
Infraction à un règlement municipal	3
Exécution de mandat	1
Autre	9
Total²	573

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-03-25

Date

Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Police Manawan

***Définition de l'interpellation policière :** Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-02-23

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la Ville de Mascouche

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	6
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	1
Autre	
Total²	7
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	6
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	1
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	7
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	7
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	7
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	1
Non	6
Total²	7
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	6
Femme	1
Diverses identités de genre	0
Total²	7
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	7

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	6
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	1
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	7
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	2
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	3
Infraction criminelle	1
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	1
Total²	7

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-07-10

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Sécurité Publique de Mashteuaitsch

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	

REMARQUES :



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Régie de police de Memphrémagog

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

64

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	5
Voie publique	44
Transport public	0
Établissement d'enseignement	1
Établissement public	1
Établissement commercial	10
Autre	3
Total²	64
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	6
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	28
Prévenir le désordre et les incivilités	1
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	25
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	4
Toute autre situation	0
Total²	64
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	42
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	22
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	0
Autre	0
Total²	64
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	2
Non	62
Total²	64
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	53
Femme	11
Diverses identités de genre	0
Total²	64
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	[REDACTED]
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	0
Blanc	55
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	7
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	2
Arabe (Asie de l'Ouest)	0
Autre	0
Total²	64
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	42
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	14
Infraction criminelle	5
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	0
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	0
Autre	3
Total²	64

REMARQUES :

L'extraction des informations concernant les tranches d'âges est ardue, car elle ne peut se faire à partir d'un menu déroulant accessible à la demande de FIN (DFIN). Elle oblige de consulter, une à une, les inscriptions d'interpellation de la liste globale, ce qui peut représenter une lourdeur de la charge de travail, en plus d'augmenter le pourcentage d'erreur.

Signature du directeur

Date

2025/03/31



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de ville de Mercier

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	3
Voie publique	21
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	5
Établissement commercial	
Autre	
Total²	29
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	1
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	18
Prévenir le désordre et les incivilités	2
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	8
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	29
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	23
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	3
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	3
Autre	
Total²	29
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	4
Non	54
Total²	58
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	41
Femme	17
Diverses identités de genre	-
Total²	58
Âge (préssumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	58

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	44
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	5
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	1
Arabe (Asie de l'Ouest)	8
Autre	
Total²	58
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	18
Infraction criminelle	5
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	3
Infraction à un règlement municipal	2
Exécution de mandat	1
Autre	
Total²	29

REMARQUES :



Signature du directeur

25-08-31
Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la Ville de Mirabel

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	0
Voie publique	13
Transport public	0
Établissement d'enseignement	2
Établissement public	0
Établissement commercial	9
Autre	0
Total²	24
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	0
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	11
Prévenir le désordre et les incivilités	2
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	11
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	0
Toute autre situation	0
Total²	24
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	16
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	2
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	6
Autre	0
Total²	24
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	3
Non	21
Total²	24
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	22
Femme	2
Diverses identités de genre	0
Total²	24
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	24

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	3
Blanc	15
Asiatique (Asie du Sud)	1
Noir	2
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	0
Arabe (Asie de l'Ouest)	3
Autre	0
Total²	24
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	5
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	16
Infraction criminelle	0
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	0
Infraction à un règlement municipal	2
Exécution de mandat	1
Autre	0
Total²	24

REMARQUES :

Nicolas
Arbour

Signature numérique de
Nicolas Arbour
Date : 2025-02-17
09:52:29 -0500

Signature du directeur

2025-02-17

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la Ville de Montréal

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

7640

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	623
Voie publique	3117
Transport public	242
Établissement d'enseignement	28
Établissement public	74
Établissement commercial	2019
Autre	1126
Total²	7229 (voir remarque # 2)
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	912
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	1042
Prévenir le désordre et les incivilités	1228
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	4188
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	0
Toute autre situation	186
Total²	7556
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	5844
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	1591
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	84
Autre	28
Total²	7547
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	288
Non	2047
Total²	2335
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	6170
Femme	1368
Diverses identités de genre	0
Total²	7538
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

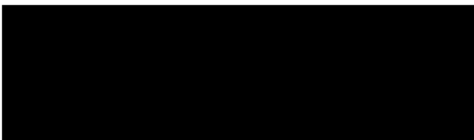
¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	74
Blanc	2782
Asiatique (Asie du Sud)	168
Noir	1824
Asie de l'Est	102
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	186
Latino-Américain	465
Arabe (Asie de l'Ouest)	1815
Autre	168
Total²	7584
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	65
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	6365
Infraction criminelle	9
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	0
Infraction à un règlement municipal	28
Exécution de mandat	9
Autre	168
Total²	6644

REMARQUES :

1. Ces statistiques proviennent d'une estimation basée sur la codification manuelle d'un échantillon de 2144 personnes ayant été identifiées comme une « personne interpellée » du 1er avril au 31 décembre 2024 et inscrites dans le système de gestion de dossiers M-IRIS. La technique d'échantillonnage choisie (stratifié proportionnel) permet de considérer les résultats comme exacts à plus ou moins deux points de pourcentage 19 fois sur 20 (niveau de confiance de 95 % et marge d'erreur de 2 %).
2. Les totaux varient pour chaque indicateur en raison de l'absence d'un champ permettant d'indiquer le nombre de cas pour lesquels l'information n'était pas disponible.



Signature du directeur

2025-07-08

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : MRC des collines de l'Outaouais PQ31017

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	3
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	3
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	3
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	1
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	1
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	1

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	1
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	1
Autre	
Total²	3
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	1
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	1
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	3

REMARQUES :

Les données sont disponibles sur demande et sont enregistrées au Centre de Renseignement Policier du Québec (préformat FIN).

**Martial
Malette**

Signé numériquement par Martial
Malette
DN : cn=Martial Malette, o=CA, ou=Mr,
ou=Collège, ou=Service de police,
email=marmalleto@mrccollège.ca
Date : 2025.03.26 16:12:45 -0400

Signature du directeur

2025-03-26

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Naskapi Police Force

Definition of a street check: An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :

Signature of director

February 25, 2025

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police du Nunavik

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	

REMARQUES :

18-04-2025

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police :

Sécurité Publique Québec

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	0
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	0
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	0
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	0
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	0
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	0

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	0
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	0

REMARQUES :

Signature du directeur

2025-03-31

Date

Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Sécurité Publique Pakua Shipi

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les Interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	

REMARQUES :

Aucune.

Signature du directeur

8085-01-85
Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Sécurité Publique de Pessamit

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

11

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	1
Voie publique	9
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	1
Total ²	11
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	1
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	6
Prévenir le désordre et les incivilités	1
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	2
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	1
Toute autre situation	
Total ²	11
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	4
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	7
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total ²	11
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	0
Non	11
Total ²	11
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	9
Femme	2
Diverses identités de genre	
Total ²	11
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total ²	0

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	5
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	1
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	5
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total ²	11
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	6
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	5
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total ²	11

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-05-29

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Poilice Pikogan (Abitibiwinni)

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	0
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	0
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	0
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	
Total²	0
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	0

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	0
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	0

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-07-14

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la ville de Québec

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

672

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

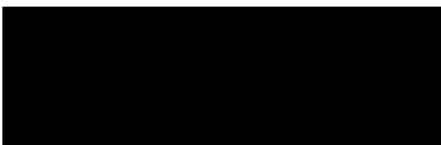
Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	104
Voie publique	344
Transport public	5
Établissement d'enseignement	6
Établissement public	80
Établissement commercial	38
Autre	95
Total²	672
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	122
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	138
Prévenir le désordre et les incivilités	17
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	157
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	198
Toute autre situation	40
Total²	672
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	427
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	219
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	4
Autre	22
Total²	672
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	46
Non	626
Total²	672
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	33
Femme	11
Diverses identités de genre	2
Total²	46
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	6
Blanc	519
Asiatique (Asie du Sud)	5
Noir	86
Asie de l'Est	1
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	8
Latino-Américain	19
Arabe (Asie de l'Ouest)	25
Autre	3
Total²	672
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	225
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	352
Infraction criminelle	15
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	11
Infraction à un règlement municipal	6
Exécution de mandat	24
Autre	39
Total²	672

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-03-28

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la ville de Repentigny

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

- 1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	0
Voie publique	8
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	0
Établissement commercial	5
Autre	0
Total²	13
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	0
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	0
Prévenir le désordre et les incivilités	0
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	13
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	0
Toute autre situation	0
Total²	13
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	12
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	1
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	0
Autre	0
Total²	13
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	0
Non	13
Total²	13
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	12
Femme	1
Diverses identités de genre	0
Total²	13
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	0
Blanc	7
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	1
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	0
Arabe (Asie de l'Ouest)	5
Autre	0
Total²	13
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	3
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	9
Infraction criminelle	0
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	0
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	1
Autre	0
Total²	13

REMARQUES :

Nous avons inscrit l'âge des 13 personnes interpellées malgré que celles-ci se sont identifiées.

Signature numérique de
Éric Racette
Éric Racette
Date : 2025.03.13
12:40:32 -04'00'

Signature du directeur

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Régie intermunicipale de police Richelieu Saint-Laurent

***Définition de l'interpellation policière :** Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

566

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	10
Voie publique	490
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	0
Établissement commercial	3
Autre	63
Total²	566
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	5
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	164
Prévenir le désordre et les incivilités	2
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	135
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	6
Toute autre situation	254
Total²	566
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	530
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	16
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	8
Autre	12
Total²	566
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	20
Non	546
Total²	566
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	434
Femme	126
Diverses identités de genre	6
Total²	566
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	1
Blanc	461
Asiatique (Asie du Sud)	5
Noir	41
Asie de l'Est	4
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	21
Arabe (Asie de l'Ouest)	33
Autre	0
Total²	566
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	299
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	101
Infraction criminelle	15
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	125
Infraction à un règlement municipal	9
Exécution de mandat	6
Autre	11
Total²	566

REMARQUES :

Données tirées du CRPQ via le préformât DFIN. À noter que depuis le début de nos FIN le 2024-01-15, les policiers y consignent également l'utilisation du 636 qui deviendra la FIR



Signature du directeur

2025-03-26

Date

Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières	
Endroit de l'interpellation policière		
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)		
Voie publique		
Transport public		
Établissement d'enseignement		
Établissement public		
Établissement commercial		
Autre		
Total²		1
Objectif de l'interpellation policière		
Assister une personne dans le besoin		
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements		
Prévenir le désordre et les incivilités		
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière		
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)		
Toute autre situation		
Total²		1
Contexte de l'interpellation policière		
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission		
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen		
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement		
Autre		
Total²		1
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier		
Oui		
Non		
Total²		
Sexe et expression de genre présumé		
Homme		
Femme		
Diverses identités de genre		
Total²		
Âge (présumé si refus de s'identifier)		
10-12 ans		
13-15 ans		
16-17 ans		
18-19 ans		
20-24 ans		
25-29 ans		
30-34 ans		
35-39 ans		
40-44 ans		
45-49 ans		
50-54 ans		
55 ans ou plus		
Total²		1

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.


Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	

REMARQUES :

Dans le cadre de la collecte de données sur l'interpellation policière, les policiers ont complété seulement 1 préformat FIN durant cette période. Par contre, les policiers ont complété 180 cartes d'appels pour une fiche d'interpellation policière dont sûrement une bonne partie aurait pu être reliée à la collecte de données.

En début d'année, nous sommes retournés sur les équipes de travail pour rappeler aux policiers l'obligation de compléter un FIN lorsque l'interpellation répond aux critères.

La procédure est en cours de modification et nous vérifions la possibilité que notre système donne la possibilité de créer un FIN à partir de notre carte d'appel lorsqu'approprié afin d'éviter une double entrée de donnée.


Signature du directeur

24/05/2025
Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de Saguenay

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

109

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	
Voie publique	49
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	2
Établissement commercial	1
Autre	57
Total²	109
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	27
Prévenir le désordre et les incivilités	3
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	68
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	7
Toute autre situation	4
Total²	109
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	76
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	9
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	20
Autre	4
Total²	109
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	109
Total²	109
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	85
Femme	24
Diverses identités de genre	
Total²	109
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	109

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	97
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	5
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	2
Latino-Américain	4
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	1
Total²	109
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	45
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	57
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	7
Total²	109

REMARQUES :

Signature du directeur

27 mars 2025
Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de la ville de Saint-Eustache

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	1
Voie publique	25
Transport public	0
Établissement d'enseignement	2
Établissement public	0
Établissement commercial	8
Autre	7
Total²	43
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	0
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	10
Prévenir le désordre et les incivilités	0
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	19
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	0
Toute autre situation	14
Total²	43
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	28
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	2
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	13
Autre	0
Total²	43
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	5
Non	38
Total²	43
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	33
Femme	10
Diverses identités de genre	0
Total²	43
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	0
Blanc	26
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	4
Asie de l'Est	3
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	2
Arabe (Asie de l'Ouest)	8
Autre	0
Total²	43
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	2
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	35
Infraction criminelle	3
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	3
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	0
Autre	0
Total²	43

REMARQUES :



Signature du directeur

250211
Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de St-Jean-sur-Richelieu

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

426

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	12
Voie publique	281
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	2
Établissement commercial	38
Autre	93
Total²	426
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	7
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	183
Prévenir le désordre et les incivilités	2
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	219
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	8
Toute autre situation	7
Total²	426
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	366
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	49
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	1
Autre	10
Total²	426
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	6
Non	420
Total²	426
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	309
Femme	116
Diverses identités de genre	1
Total²	426
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	426

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	1
Blanc	373
Asiatique (Asie du Sud)	4
Noir	24
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	3
Latino-Américain	9
Arabe (Asie de l'Ouest)	12
Autre	0
Total²	426
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	86
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	305
Infraction criminelle	0
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	16
Infraction à un règlement municipal	5
Exécution de mandat	4
Autre	10
Total²	426

REMARQUES :

Signature du directeur

3 avril 2025

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : S.M. Saint-Jérôme

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

93

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	5
Voie publique	64
Transport public	1
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	5
Établissement commercial	10
Autre	8
Total²	93
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	0
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	31
Prévenir le désordre et les incivilités	8
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	32
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	13
Toute autre situation	9
Total²	93
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	73
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	13
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	6
Autre	1
Total²	93
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	9
Non	84
Total²	93
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	77
Femme	16
Diverses identités de genre	0
Total²	93
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	93

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	3
Blanc	74
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	7
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	0
Arabe (Asie de l'Ouest)	8
Autre	1
Total²	93
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	49
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	24
Infraction criminelle	1
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	2
Infraction à un règlement municipal	3
Exécution de mandat	9
Autre	5
Total²	93

REMARQUES :

114 fiches au CRPQ. 21 fiches ne sont pas comptabilisé car ne sont pas des interpellations, il s'agit d'infractions CSR, RM, 636 CSR.

Caroline
Bernard

Signature numérique de
Caroline Bernard
Date : 2025.02.06
10:45:04 -0500

Signature du directeur

2025-02-06

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Sherbrooke

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

27

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	1
Voie publique	14
Transport public	0
Établissement d'enseignement	2
Établissement public	3
Établissement commercial	1
Autre	6
Total²	27
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	2
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	9
Prévenir le désordre et les incivilités	2
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	12
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	1
Toute autre situation	1
Total²	27
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	16
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	7
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	2
Autre	2
Total²	27
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	0
Non	27
Total²	27
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	20
Femme	7
Diverses identités de genre	0
Total²	27
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	1
Blanc	18
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	7
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	1
Arabe (Asie de l'Ouest)	0
Autre	0
Total²	27
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	4
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	18
Infraction criminelle	2
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	2
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	0
Autre	1
Total²	27

REMARQUES :

Exemple d'endroit autre : Passager d'un véhicule, résidence privée

Pierre Marchand
 Directeur
 Service de police

Signature du directeur

2025/03/25
 Date

Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Sûreté du Québec

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

- 1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

707*

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	38
Voie publique	536
Transport public	2
Établissement d'enseignement	1
Établissement public	28
Établissement commercial	69
Autre	33
Total²	707
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	51
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	321
Prévenir le désordre et les incivilités	50
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	157
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	39
Toute autre situation	89
Total²	707
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	591
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	65
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	10
Autre	41
Total²	707
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	54
Non	653
Total²	707
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	549
Femme	152
Diverses identités de genre	6
Total²	707
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	707

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	4
Blanc	618
Asiatique (Asie du Sud)	6
Noir	39
Asie de l'Est	1
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	11
Latino-Américain	11
Arabe (Asie de l'Ouest)	15
Autre	2
Total²	707
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	413
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	167
Infraction criminelle	11
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	44
Infraction à un règlement municipal	13
Exécution de mandat	20
Autre	39
Total²	707

REMARQUES :

* La Sûreté a débuté sa collecte de données depuis le 18 mars 2024. Toutefois, considérant que la période visée par cette reddition de comptes est du 1er avril au 31 décembre 2024, les données recueillies entre le 18 et le 31 mars 2024 (47 FIN) ne sont pas incluses.

** Le total est de 707 interpellations. Toutefois, relativement à la catégorie "Âge (présumé si refus de s'identifier)", il est à noter que l'âge déclaré dans une des fiches d'interpellation a été assimilé à la tranche d'âge 10-12 ans, puisque la tranche d'âge "moins de 10 ans" n'est pas disponible.

Signature numérique de André Santerre
Date : 2025.03.28 16:46:58 -04'00'

Signature du directeur

2025-03-28

Date

Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : SM Terrebonne

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

94

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	6
Voie publique	70
Transport public	1
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	1
Établissement commercial	15
Autre	1
Total²	94
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	3
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	70
Prévenir le désordre et les incivilités	3
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	11
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	5
Toute autre situation	2
Total²	94
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	90
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	4
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	0
Autre	0
Total²	94
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	15
Non	79
Total²	94
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	80
Femme	14
Diverses identités de genre	0
Total²	94
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	94

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	3
Blanc	60
Asiatique (Asie du Sud)	0
Noir	22
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	1
Arabe (Asie de l'Ouest)	8
Autre	0
Total²	94
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	56
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	19
Infraction criminelle	0
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	9
Infraction à un règlement municipal	4
Exécution de mandat	1
Autre	5
Total²	94

REMARQUES :


 Signé numériquement
 par Joël Lamarche
 Date : 2025.03.12
 15:19:32 -0400'

Signature du directeur

Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville

Définition de l'interpellation policière : *Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

49

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

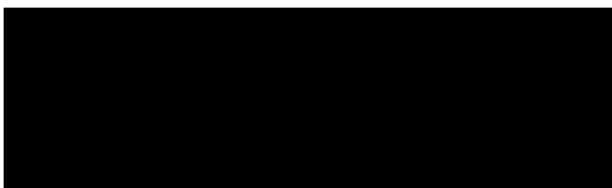
Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	0
Voie publique	45
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	1
Établissement commercial	1
Autre	2
Total²	49
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	0
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	16
Prévenir le désordre et les incivilités	4
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	23
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	1
Toute autre situation	5
Total²	49
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	36
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	4
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	5
Autre	4
Total²	49
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	11
Non	38
Total²	49
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	43
Femme	6
Diverses identités de genre	0
Total²	49
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	1
Blanc	30
Asiatique (Asie du Sud)	1
Noir	3
Asie de l'Est	0
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	0
Latino-Américain	2
Arabe (Asie de l'Ouest)	12
Autre	0
Total²	49
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	19
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	27
Infraction criminelle	2
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	0
Infraction à un règlement municipal	0
Exécution de mandat	0
Autre	1
Total²	49

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-03-31

Date



Annual Street Check Report - 2024
(between April 1 and December 31, 2024 only)

Name of the police force: Timiskaming First Nation Police

***Definition of a street check:** An attempt by a police officer to identify an individual and collect other information when the individual has no legal obligation to identify himself nor to answer the police officer's questions. A street check is not a police interaction and does not constitute a form of detention. It hinges on an array of observable facts or information that gives the police officer reason to intervene to deal with the individual in the context of his police mission.*

1. Did your police force compile street checks between April 1 and December 31, 2024?

Yes

No

1.1 If yes, how many street checks did police officers in your organization conduct during this period?

2. Please break down the number of street checks conducted between April 1 and December 31 2024 according to the Street Check Data Collection Framework, as stipulated in the guideline.¹

Values of the collection framework	Number of street checks
Site of the street check	
Open area such as a park or body of water	
Public road	
Public transportation	
Educational institution	
Public establishment	
Commercial establishment	
Other	
Total²	
Objective of the street check	
Assisting a person in need	
Preventing crime or breaches of legislation and regulations	
Preventing disorder and incivility	
Collecting information of interest from the standpoint of the police mission	
Identifying a person who is allegedly being sought (warrant, disappearance)	
Any other situation	
Total²	
Context of the street check	
At the police officer's initiative to fulfill his mission	
Following a service call or report by an individual	
In the context of a request to collect information for intelligence purposes	
Other	
Total²	
Did the individual refuse to identify himself	
Yes	
No	
Total²	
Sex and expression of presumed gender	
Male	
Female	
Various gender identities	
Total²	
Age (presumed if the individual refuses to identify himself)	
10-12 years	
13-15 years	
16-17 years	
18-19 years	
20-24 years	
25-29 years	
30-34 years	
35-39 years	
40-44 years	
45-49 years	
50-54 years	
55 years or over	
Total²	

¹ Guideline on police street checks, including traffic stops conducted by a police officer under section 636 of the Highway Safety Code.

² The total must be the same as the answer to question 1.1.

Values of the collection framework	Number of street checks
Ethnic origin presumed	
Unknown	
White	
Asian (South Asia)	
Black	
East Asia	
Indigenous (First Nations and Inuit)	
Latin American	
Arab (West Asia)	
Other	
Total²	
Outcome of the street check	
No action/Not of interest to the police mission	
Intelligence-gathering of interest from the standpoint of the police mission	
Criminal offence	
Penal offence under a federal or provincial statute	
Breach of a municipal by-law	
Execution of a warrant	
Other	
Total²	

REMARKS :

[Redacted Signature]

Jerry Hamelin #281

Signature of director

25-02-00
Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Direction de la police de Trois-Rivières

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	5
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	5
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	5
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	6
Non	
Total²	6 (voir champs « remarques »)
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	5
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	6 (voir champs « remarques »)
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	6 (voir champs « remarques »)
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

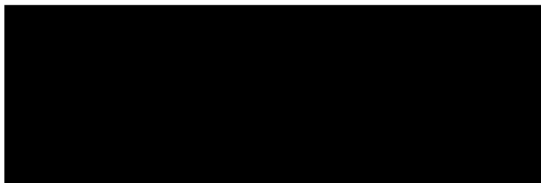
¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	6 (voir champs « remarques »)
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	6 (voir champs « remarques »)

REMARQUES :

2 personnes ont été répertoriées sur la même fiche d'interpellation policière. J'ai donc 5 fiches d'interpellation policière pour la période du 1er avril au 31 décembre 2024, mais 6 personnes ont été identifiées.



Signature du directeur

2025-03-27
Date



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Sécurité Publique Uashat Mak Mani-Utenam

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

Carl Jourdain 068
Directeur SPUM



Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024 (entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Sécurité Publique Wemotaci 31275

Définition de l'interpellation policière : Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui

Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	0
Voie publique	0
Transport public	0
Établissement d'enseignement	0
Établissement public	0
Établissement commercial	0
Autre	0
Total²	0
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	0
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	0
Prévenir le désordre et les incivilités	0
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	0
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	0
Toute autre situation	0
Total²	0
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	0
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	0
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	0
Autre	0
Total²	0
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	
Non	0
Total²	
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	0
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	0

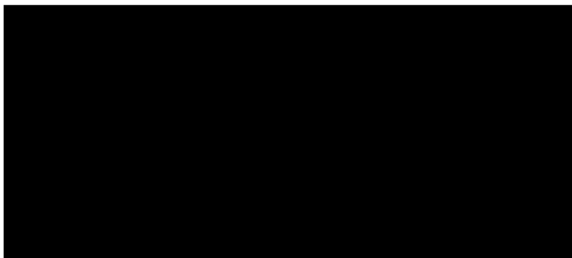
¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	0
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	0

REMARQUES :

Aucune interpellation policière tout le monde se connaît.



2025-03-31

Date

Rapport annuel sur l'interpellation policière - 2024
(entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024 seulement)

Nom du corps de police : Service de police de Wendake

***Définition de l'interpellation policière :** Tentative d'un policier auprès d'une personne de l'identifier et de collecter d'autres informations alors que la personne n'a aucune obligation légale de s'identifier, ni de répondre à ses questions. L'interpellation policière n'est pas une interaction policière et ne constitue pas une forme de détention. Elle repose sur un ensemble de faits observables ou d'informations qui fournissent au policier une raison pour intervenir auprès de la personne dans le cadre de sa mission policière.*

1. Votre corps de police a-t-il procédé à la compilation de l'interpellation policière entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2024?

Oui Non

1.1 Si oui, combien d'interpellations policières ont été menées par les policiers de votre organisation au cours de cette même période?

2. Veuillez répartir le nombre d'interpellations policières effectuées entre le 1^{er} avril 2024 et le 31 décembre 2024 selon les valeurs du Cadre de collecte de données sur l'interpellation policière, comme prescrit par la ligne directrice¹.

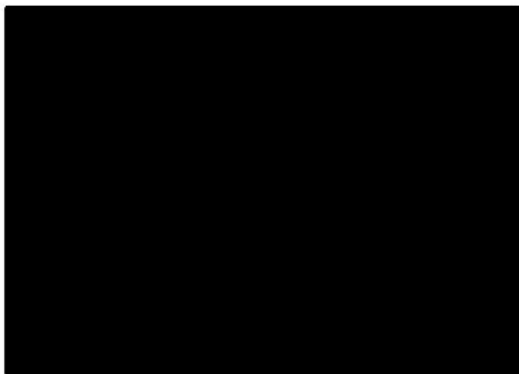
Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Endroit de l'interpellation policière	
Zone ouverte (parcs, cours d'eau, etc.)	[REDACTED]
Voie publique	
Transport public	
Établissement d'enseignement	
Établissement public	
Établissement commercial	
Autre	
Total²	
Objectif de l'interpellation policière	
Assister une personne dans le besoin	[REDACTED]
Prévenir le crime ou les infractions aux lois et aux règlements	
Prévenir le désordre et les incivilités	
Collecter des informations d'intérêt pour la mission policière	
Identifier une personne présumément recherchée (mandat, disparition)	
Toute autre situation	
Total²	
Contexte de l'interpellation policière	
À l'initiative du policier aux fins d'accomplir sa mission	[REDACTED]
À la suite d'un appel de service ou du signalement d'un citoyen	
Dans le cadre d'une demande de recueillir des informations aux fins du renseignement	
Autre	
Total²	
Est-ce que la personne a refusé de s'identifier	
Oui	[REDACTED]
Non	
Total²	
Sexe et expression de genre présumé	
Homme	[REDACTED]
Femme	
Diverses identités de genre	
Total²	
Âge (présumé si refus de s'identifier)	
10-12 ans	[REDACTED]
13-15 ans	
16-17 ans	
18-19 ans	
20-24 ans	
25-29 ans	
30-34 ans	
35-39 ans	
40-44 ans	
45-49 ans	
50-54 ans	
55 ans ou plus	
Total²	

¹ Ligne directrice sur les interpellations policières, y compris les interceptions routières effectuées en vertu de l'article 636 du Code de sécurité routière par un policier.

² Le total doit être le même que la réponse de la question 1.1.

Valeurs du cadre de collecte	Nombre d'interpellations policières
Origine ethnique présumée	
Inconnu	
Blanc	
Asiatique (Asie du Sud)	
Noir	
Asie de l'Est	
Autochtone (Premières Nations et Inuits)	
Latino-Américain	
Arabe (Asie de l'Ouest)	
Autre	
Total²	
Issue de l'interpellation policière	
Aucune action/Pas d'intérêt pour la mission policière	
Collecte de renseignements d'intérêt pour la mission policière	
Infraction criminelle	
Infraction pénale à une loi fédérale ou provinciale	
Infraction à un règlement municipal	
Exécution de mandat	
Autre	
Total²	

REMARQUES :



Signature du directeur

2025-03-10

Date